

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PRÉVENTION TPE « Risques Chimiques Pros Peinture en Menuiserie »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition d'équipements adaptés aux menuiseries pour réduire l'exposition des salariés aux risques chimiques professionnels.

Ces conditions spécifiques viennent en complément des conditions générales d'attribution des subventions Prévention TPE.

1. Programme de prévention

Relative à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), cette subvention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés à des risques chimiques.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE « Risques Chimiques Pros Peinture en Menuiserie » est de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), lors des phases :

- d'application,
- de préparation,
- de nettoyage.

Ces activités de peinture et de vernissage en menuiserie sont particulièrement exposantes et nécessitent que les équipements de captage et de ventilation mis en œuvre soient particulièrement maîtrisés dès leur conception et lors de leur installation. La Subvention Prévention TPE « Risques Chimiques Pros Peinture en Menuiserie » s'appuie en ce sens sur des cahiers de charges précis pour la mise en œuvre des équipements financés.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés du CTN B (Comité Technique National du Bâtiment et des Travaux Publics), du CTN F (Comité Technique National des Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux et des pierres et terres à feu) et du CTN G (Commerces Non Alimentaires) dépendant du régime général, faisant partie des codes risques suivants :

CTN B :

- 45.2BE Autres travaux de gros œuvre. Entreprise générale du bâtiment. Construction métallique : montage, levage. Fumisterie industrielle.
- 45.2JD Travaux de couverture, de charpente en bois, d'étanchéité.
- 45.4CE Travaux de menuiserie extérieure.

- 45.4LE Travaux d'isolation, travaux de finitions (travaux d'aménagements intérieurs)

CTN F :

- 20.1AF Scieries, y compris prestations de service, abattage et coupe de bois dans les DOM, fabrication de charbon de bois à usage domestique.
- 20.1BB Travail mécanique du bois, traitement et fabrication d'objets en bois.
- 20.3ZF Menuiserie, charpentes et panneaux à base de bois et commerce menuiserie et panneaux.
- 20.4ZI Fabrication d'emballages issus du bois et d'articles de tonnellerie.
- 35.1EB Fabrication et réparation de navires en bois et en polyester stratifié.
- 36.1GC Fabrication et réparation de meubles et de cercueils en bois ou en matière similaire et d'instruments de musique.
- 36.1MD Fabrication et réparation de sièges, de matelas et sommiers et d'articles de literie et pour voiliers.
- 51.5EG Commerce du bois.

CTN G :

- 52.4PB Commerces de détail de bricolage (surface de vente supérieure ou égale à 400 m²)

3. Éléments financés

Cette Subvention Prévention TPE permet le financement d'un ou plusieurs des éléments suivants, tels que détaillés dans leurs cahiers des charges, incluant leur installation, intégrant la compensation d'air extrait et la vérification de leurs performances aérauliques et acoustiques :

- **Equipements pour le captage des vapeurs et aérosols :**
 - **Box ou laboratoire de préparation** pourvu d'un dispositif de captage localisé des vapeurs des produits préparés et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux,
 - **Cabine de peinture ou de vernissage** avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
 - **Enceinte de séchage** avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux
 - **Equipement de nettoyage automatique des outils** fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

Les équipements complémentaires associés aux équipements de captage pour la compensation de l'air extrait pourront également être financés.

Chaque équipement de captage fait l'objet d'un cahier des charges spécifique défini par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels, diffusé avec le présent document et disponible sur www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres-prevention-risques-professionnels.

Chaque équipement doit également être conforme aux normes en vigueur et porter un marquage CE.

Par ailleurs, pour chacun des équipements, il est exigé que soit établie et fournie **avec la demande de réservation, l'attestation du fournisseur quant à la conformité du devis au cahier des charges** ; la trame de cette attestation valant engagement du fournisseur est

disponible dans le cahier des charges et en ligne dans la rubrique relative aux subventions prévention TPE sur <https://ameli.fr/entreprise>.

- **Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols** financés par cette subvention. Cette vérification est réalisée par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges (Norme applicable ou préconisations du guide pratique de ventilation n°10, référencé ED6008, INRS (04/2007) accessible via le lien suivant : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206008>)

La liste des organismes agréés est disponible sur le site de l'INRS via le lien suivant : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/organismes-agrees.html>.

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements pour le captage des vapeurs et aérosols, et pour la compensation de l'air extrait associée.
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des équipements qui ont été subventionnés par cette subvention

pour un investissement minimum de 2 000 € HT et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

5. Mesures de prévention obligatoires

Pour bénéficier de cette subvention prévention, le chef d'établissement devra informer les salariés des risques chimiques spécifiques et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.

Cette exigence est reprise dans le formulaire, qui demande au représentant légal de l'entreprise à déclarer sur l'honneur :

- avoir informé les salariés sur les risques chimiques spécifiques et les avoir formés à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.

6. Offre limitée et durée de validité

Cette Subvention Prévention TPE est en vigueur du 04 janvier 2021 au 30 septembre 2022.

La date de fin de cette subvention est susceptible d'être avancée courant 2022, selon le taux d'utilisation des budgets Subvention Prévention TPE et les disponibilités budgétaires réelles.

Le site <https://www.ameli.fr/entreprise> est le site informationnel de référence.

7. Justificatifs nécessaires au versement de la subvention

En complément des pièces justificatives s'appliquant à toutes les demandes de Subvention Prévention TPE et figurant dans les conditions générales d'attribution, l'entreprise doit fournir pour chaque équipement :

- **l'attestation du fournisseur** quant à la conformité de l'installation, par rapport au cahier des charges ; la trame de cette attestation valant engagement du fournisseur est disponible dans le cahier des charges et en ligne dans la rubrique relative aux subventions prévention TPE sur <https://ameli.fr/entreprise>.
- **Le rapport de vérification** réalisé par un organisme agréé (liste disponible via le lien <https://www.inrs.fr/publications/bdd/organismes-agrees.html>) ou une structure compétente, selon les modalités disponibles dans le cahier des charges de la subvention et en ligne dans la rubrique relative aux subventions prévention TPE sur <https://ameli.fr/entreprise>